

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MARDI 09 AVRIL 2024

Mardi 09 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2024

PRESENTS : Mesdames BABOULENE Michèle, COSTE Gisèle, DETRY Lutgarde, VIGNEAU Céline, et Messieurs BILLOUX Bruno, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard, CHARBONNIER Simon, RIGABERT Mickaël, COSTES Jean Claude

ABSENTS ET EXCUSE(E)S : Mesdames VILLEGAS Jessica, DELBEGUE BOUILLET Jennifer, GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, BESSA Nicole, et Messieurs SCHMITZ Jean Marc, DELMAS Bernard

EXCUSE(E)S AVEC POUVOIR :

Mr DELMAS Bernard a donné pouvoir à Mr DEVILLIERS Arnaud Mme BESSA Nicole a donné procuration à Mr JURQUET Bernard Mr SCHMITZ Jean Marc a donné procuration à Mr MULLER Gérard Mme ORLANDO Véronique a donné procuration à Mme DETRY Lutgarde Mme GARROUSTE Maria a donné procuration à Mr BILLOUX Bruno

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Baboulène Michèle a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT
- Présentation de la note de synthèse de la DGFIP
- 9-2024 Finances : Vote des taux d'imposition 2024
- 10-2024 Finances : Attributions des subventions aux associations
- 11-2024 Finances : Budget primitif 2024
- 12-2024 Finances : Modification de la tarification espace co working
- 12 bis-2024 Finances : Modification de la tarification fablab
- 13-2024 Finances : Tarification verrerie 2024
- 14-2024 Sport : Projet Ferrié gymnase demande de subvention ANS
- 15-2024 Sport : Inscription Convention Plan Gymnase du Département
- 16-2024 Urbanisme : inscription convention OPAH -RU
- 17-2024 Administration Participation Agence Technique Départementale
- 18-2024 Administration : Changement adresse Pôle administratif Fumel Vallée du Lot
- 19-2024 Personnel : Accroissement temporaire d'activité

- 20-2024 Personnel : Contrats saisonniers
- 21-2024 Patrimoine : Déclassement du chemin rural la Rouquette Nord et sa vente
- 22-2024 Patrimoine : Création d'un chemin rural
- Questions diverses

DELIB N° 09-2024 : VOTE DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire donne lecture de l'état 1259 des taxes locales pour 2024, et demande au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux de la fiscalité de la commune pour l'année 2024 et de les appliquer comme exprimé dans le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux de référence pour 2024
Taxe foncière propriété bâtie	52,93%
Taxe foncière propriété non bâtie	82,98 %
Taxe d'habitation	13,26 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,
DELIBERE et, à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

APPROUVE pour l'année 2024 les taux ci-dessus indiqués.

DELIB N° 10-2024 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Monsieur Le Maire propose l'attribution des subventions ordinaires aux associations.
Il précise que cette répartition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité par les commissions.

SUBVENTIONS 2024	MONTANT
Aviron	600
UPCPR (Chasse)	250
Association Sportive du Collège	800
Football Club PSS	2 000
Judo Club Saint Sylvestre	1 400
La Pennoise	1750
Les Archers des Bastides	430
Karaté Shotokan	800
Model Air Club (aéromodélisme)	200
AAPPMA (Pêche)	250
Pétanque Penne Saint Sylvestre	150
Penne Inter Club	550
Rando Marche	300
ASPSS Rugby	1000
Anima Penne	600
Comité de Jumelages	300
Les amis du Patrimoine	300
L'Outil en Main	400
Les 3 Portes	1200
FNACA	200
ANACR	350
ACMG climatologie	100
Prévention routière	100
Radio 4	350
codeliap	100
VTT escapade	1000
Tennis de table	150
Eysses	250

Le Lorient	300
PHP	300
Spa 47	200
Total Général	16680

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE et, à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

APPROUVE l'attribution des subventions ordinaires 2024 aux associations.

DELIB N° 11-2024 : VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024.

INVESTISSEMENT

Dépenses : **3 552 811 €**
 Recettes : **3 552 811 €**

FONCTIONNEMENT

Dépenses : **4 316 831 €**
 Recettes : **4 316 831 €**

Pour rappel total budget		
Investissement		
Dépenses	3 552 811 €	Dont 645 279€ de RAR Dont 138 565€ au 001
Recettes	3 552 811 €	Dont 130 261€ de RAR
Fonctionnement		
Dépenses	4 316 831 €	
Recettes	4 316 831 €	Dont 1 637 141€ au 002

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de, Monsieur le Maire

DELIBERE et, à 16 Voix pour, 1 Voix contre, 0 Abstention

APPROUVE le budget primitif 2024 tel que présenté.

DELIB N° 12-2024 : Mise en place d'une convention pour un espace de travail partagé « co-working » Au sein de l'AGORA

La commune a décidé de créer un espace de travail partagé (également appelé espace de coworking) au sein de l'AGORA. L'objectif de ce projet est de relocaliser l'activité professionnelle sur son territoire en favorisant la pratique du télétravail ainsi que de permettre aux entrepreneurs, freelance, travailleurs indépendants, qu'il soit en nom propre ou en portage salarial, de disposer d'un espace de travail en dehors de leurs lieux de résidence.

Cette solution d'hébergement proposée aux entreprises et entrepreneurs permet de répondre à un besoin durant les phases de développement et de structuration de leurs activités. Pour autant, la durée de ce besoin est difficile à appréhender pour elles, l'entreprise ayant besoin de flexibilité, d'adaptabilité et de fluidité pour ajuster son activité aux conditions socio-économiques et conjoncturelles qui l'impactent.

Chaque coworkeur devra réserver en ligne via le site de la ville de Penne d'Agenais. Il recevra la charte et le règlement annexé.

Le paiement se fera directement lors de la réservation en ligne.

Ci-après le tableau des tarifications :

Condition : Première journée gratuite avec une obligation de prendre un abonnement en suivant selon les tarifs ci-dessous :

FORFAIT				
DEMI-JOURNÉE	15 JOURNÉES	LE MOIS	SAMEDI	WEEK-END
15€	80€	150€	60€	120€
DU LUNDI AU SAMEDI MINIMUM 3 JOURNÉES			DE 8H00 LE SAMEDI A 18H00 LE DIMANCHE	

Les tarifs de la mise à disposition sont proposés sans application de TVA.

Le versement de l'indemnité d'occupation sera effectué par l'émission d'une facture de la part de la Commune de Penne d'Agenais via le Centre des Finances Publiques et par trimestre.

Les jours d'accès non utilisés durant la période de contractualisation peuvent être reportés, mais aucune réduction ou reversement des indemnités d'occupation ne pourront être autorisées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et

DELIBERE et, à **17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention**

APPROUVE la convention pour un espace de travail partagé « co-working » au sein de l'AGORA.

APPROUVE la charte et le règlement.

DELIB N° 12 -BIS-2024 : Modalités d'utilisation du Fablab (Règlement intérieur et tarification)

La commune de Penne d'Agenais a ouvert un Fablab grand public au sein de l'Agora. L'objectif est d'acculturer le plus grand nombre aux nouveaux outils numériques. La présente délibération vise à fixer les tarifs et conditions d'utilisation.

Le règlement intérieur fixe le cadre de fonctionnement général du fablab. Le règlement intérieur prévoit que tout utilisateur doit s'être acquitté de l'abonnement. L'utilisateur doit s'engager à respecter l'esprit d'ouverture de collaboration et de partage défini par le règlement.

Le fablab propose une tarification pour l'utilisation des machines couvrant seulement les consommables et d'offrir des heures de formations gratuites pour chaque abonné.

Tarifification modélisation 3D: (Tarif au projet)

Petites pièces : 10€

Pièces complexes : environ 30€

Impression 3D MINIMUM 3 PIECES

Petites pièces : forfait entre 5€ et 20€ suivant le poids et la taille de la pièce

Pièces complexes et plus grandes : 5€ par heure d'impression + 10€ de participation aux frais des charges (électricité, matière etc)

Accompagnement enfant

A partir de 10 ans

Participation aux frais : entre 5€ et 10€ suivant la pièce

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et

DELIBERE et, à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

APPROUVE les tarifs d'abonnement au fablab, l'utilisation des machines et le projet de règlement intérieur.

DELIB N° 13- 2024 : HAUSSE TARIFICATION ARTICLE VERRERIE

Monsieur Arnaud DEVILLIERS donne la parole à Monsieur Bernard JURQUET qui informe l'assemblée de la nouvelle tarification 2024 des pièces du verrier, en vente à la verrerie municipale et expose qu'une hausse de + 5% à + 20 % sera appliquée selon la gamme de produits en raison de l'inflation des coûts des matières premières et des fluides (edf, eau, gaz, du recrutement d'un verrier supplémentaire pour 6 mois).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Bernard JURQUET et

DELIBERE et, à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

APPROUVE les hausses qui seront appliquées aux produits de la verrerie.

DELIB N° 14- 2024 : Demande de subvention ANS/ GYMNASE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le gymnase situé à côté du collège Damira Asperti et de créer une halle sportive.
Ce projet s'inscrit en 2 tranches comme suit :

TRANCHE 1 :

Réaménagement et rénovation:

- Une rénovation du gymnase existant: désamiantage / rénovation fonctionnelle / création de 4 vestiaires / remplacement sol omnisport / rénovation énergétique. + préparation du sol de la halle sportive + construction de la salle de réunion enseignante + sanitaires et stockage

Total : 1 659 294 €HT

TRANCHE 2 :

- Construction d'une halle sportive (41x36x7m) accueillant : - un terrain mixte basket / tennis - un terrain de padel - une aire de stockage sportif ext. grillagé

Cette construction sera construite en structure métallique (ou mixte)

Total : 1 497 509 €HT

Le montant prévisionnel des travaux des deux tranches est estimé à 3 156 803 Euros HT soit Euros 3 788 163,6TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

DECIDE le lancement de cette opération,

SOLLICITE la subvention suivante pour la tranche 1, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Etat – D.E.T.R 2023 : 350 111 €

Département : 500 000€

ANS : 270 000€

Autofinancement : 539 183 €

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

DELIB N° 15- 2024 : Inscription Convention Plan Gymnase du Département

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du 28 février 2024 du Conseil Départemental qui a adopté en date du 23 juin 2023 le lancement d'un « plan gymnases » visant à moderniser les salles de sports lot-et-garonnaises utilisées par les collèges publics.

Un audit de la SEM 47 a été réalisé et a permis d'identifier les besoins en terme d'investissement.

Sur la base de tous les éléments donnés, il a été proposé à la commune de Penne d'Agenais de s'inscrire dans le plan gymnase qui s'échelonne sur les années 2024, 2025, 2026.

Dans ce cadre là, il est proposé de signer une convention avec le Département.

Le Conseil Municipal ouïe cet exposé et

A 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Approuve la signature de cette convention.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention et tous les documents qui s'y rapportent.

DELIB N° 16- 2024 : Projet de Convention OPAH – RU avec Fumel Vallée du Lot

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Fumel Vallée du Lot a lancé en octobre 2019 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans sur les 27 communes membres.

Il précise, qu'à cet effet, en séance du 30 septembre 2019, l'assemblée délibérante de la commune a approuvé la mise en place d'une subvention pour les propriétaires occupants, à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossiers ANAH. De plus, fort de son succès, l'opération a fait l'objet d'un avenant afin de répondre à la demande d'accompagnement sur le territoire. L'assemblée délibérante communale a alors approuvé ce renouvellement en séance du 14 décembre 2021.

Il rappelle, par ailleurs, que le conseil communautaire, en séance du 10 décembre 2020, a adhéré au programme Petites Villes de Demain et a validé le lancement d'une Opération de Revitalisation des Territoires.

Concernant le volet habitat, la convention prévoit la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU). Une OPAH RU permettra de résoudre des problématiques que ne traite pas l'OPAH classique et d'intervenir sur des situations bloquées.

Monsieur le Maire informe qu'en 2023, la communauté de communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale ; à savoir la perte d'attractivité du territoire. En effet, un plan guide est en cours de finalisation permettant de répondre aux différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH RU, en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles.

Suite à ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais, et une OPAH intercommunale.

Cette OPAH RU s'adressera à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs des périmètres retenus et identifiés dans la convention.

Les enjeux globaux de l'OPAH RU sont les suivants :

- Activer et requalifier le marché immobilier ;
- Valoriser le patrimoine ;
- Réhabiliter les logements énergivores et non adaptés à la perte d'autonomie ;
- S'engager dans une démarche et une action coercitive ;
- Améliorer l'habitat au sens général avec une mise en œuvre opérationnelle des actions pour garantir leur efficacité.

Durant le programme quinquennal de l'OPAH RU, l'objectif sera d'articuler le dispositif programmé avec les projets urbains de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'étude pré opérationnelle a permis de cibler l'aménagement de Port de Penne. L'objectif est de dynamiser cette entrée de ville en proposant dans le cadre de l'OPAH-RU, des subventions pour la rénovation des façades et la pose de menuiseries bois afin de valoriser le patrimoine bâti existant.

Monsieur le Maire propose de prévoir, pour la commune de Penne d'Agenais , la mise en place d'un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'ANAH sur des problématiques identifiées lors de l'étude pré opérationnelle.

A la signature de la convention, le montant des enveloppes prévisionnelles des aides de la commune seraient les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AE prévisionnels	3500 €	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	5500 €
Dont prime vacance		2 000 €	2 000 €	2 000 €		2000 €
Dont prime menuiseries	500 €	1000 €		1000 €	1000 €	500 €
Dont Plan façade (à valider par la commune)	3000 €	6000 €	6000 €	6000 €	6000 €	3000 €

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal ;

1. approuve le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain pour une durée de six ans sur les périmètres définis

2. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de l'OPAH RU, dont le projet est annexé à la présente, et toutes pièces relatives à cette affaire.
3. arrête les principales attributions des aides incitatives complémentaires qui seront versées aux propriétaires occupants et bailleurs, conformément au projet de convention ;
4. inscrit au prochain budget les crédits nécessaires pour le versement des aides complémentaires aux travaux des propriétaires occupants et bailleurs, en fonction du prévisionnel
5. constate que la présente délibération a été adoptée

par 17 Voix pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention

DELIB N° 17- 2024 : Participation Agence Technique Départementale

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu' en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département, les communes et les établissements publics intercommunaux du département de Lot-et-Garonne qui adhèrent aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé :

« Lot-et-Garonne ingénierie » Désignée ci-après « l'Agence ».

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Elle intervient notamment en matière de :

- aménagement,
- habitat,
- tourisme,
- voirie,
- mobilité,
- transition écologique,
- restauration collective.

Elle a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini.

L'Agence définira ses actions dans une délibération de politique générale adoptée par le Conseil d'administration.

L'Agence peut exercer des activités de centrale d'achat en application de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique.

Accessoirement, l'Agence pourra, dans le strict respect des règles de mise en concurrence, fournir des prestations au profit de toute autre personne morale de droit public du territoire de Lot-et-Garonne et non adhérente.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et

Délibère à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

Approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale

DELIB N° 18- 2024 : CHANGEMENT ADRESSE SIEGE SOCIAL FVL

Vu l'arrêté préfectoral 11 047-2021-07-09-006 en date du 09 juillet 2021, relatif à la modification des statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ,

Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot, et notamment l'article 3 relatif au siège social de Fumel Vallée du Lot sise Place Georges Escande, 47500 FUMEL

Vu la délibération n ° 2019E-125-DTU en date du 28 novembre 2019 relative à l'acquisition des lots de la Mutualité française, Avenue de l'Usine à Fumel, présentant les avantages de ce déménagement pour Fumel Vallée du Lot.

- Rassembler dans un même lieu les activités administratives,
- Optimiser l'utilisation des salles de réunion et des salles du personnel
- Rationaliser l'organisation de Fumel Vallée du Lot,
- Donner une visibilité à la Communauté de Communes
- Participer au réaménagement du quartier de l'Usine.

Vu le courrier adressé à Monsieur le Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, en date du 20 décembre 2023, relatif au déménagement début janvier 2024 du siège social de Fumel Vallée du Lot au 34 avenue de l'Usine 47500 Fumel,

Considérant l'emménagement effectif des locaux administratifs au 34 avenue de l'Usine, 47500 Fumel à compter du 08 janvier 2024

Monsieur le Maire informe qu'il convient de valider la modification de l'article 3 des statuts de Fumel Vallée du Lot afin d'y inscrire le nouveau siège social sur ce lieu.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

1- Décide d'adopter la modification statutaire suivante:

Article 3

Le siège social de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est transféré sis 34 Avenue de l'Usine, 47500 Fumel à compter du 08 janvier 2024

2- Sollicite les communes membres de Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article L. 521 117 du CGCT, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire par délibération en conseil municipal.

3- Précise que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, leur décision sera réputée favorable.

4- Donne pouvoir à Monsieur le Président de FVL pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- Constate que la délibération est approuvée avec

17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

DELIB N° 19- 2024 : Accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter en raison d'un accroissement d'activité 3 contrats temporaires pouvant être utilisés au sein des services des écoles, services techniques et administratifs à compter du 1^{er} Mai 2024.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et avec 17 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

AUTORISE le recrutement de 3 contrats temporaires à compter du 1^{er} mai 2024.

DELIB N° 20- 2024 : Contrats saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter en raison d'un accroissement saisonnier 3 contrats saisonniers pouvant être utilisés au sein des services des écoles, services techniques, administratifs et pour la verrerie municipale à compter du 1^{er} Mai 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et avec 17 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention

DECIDE de créer par voie contractuelle 3 contrats saisonniers en fonction des besoins, pour les écoles, services techniques, administratifs et verrerie municipale.

DELIB N° 21- 2024 : Lancement de la procédure de déclassement du domaine public du chemin situé à la Rouquette Nord et sa vente

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Considérant que le chemin rural longeant les parcelles ZK 45, ZD 92, G168, n'est plus utilisé par le public et dont la voie de liaison est devenue inutile,

Considérant l'offre faite par Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise le déclassement du chemin et la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur MULLER, **DELIBERE et**

A 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de déclassement du domaine public du chemin avec mise en place d'une enquête publique.
- **AUTORISE** la vente du chemin et autorise Monsieur le Maire à signer tous document liés à cette procédure.
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy.

DELIB N° 22- 2024 : Acquisition de parcelles pour création d'un nouveau chemin

Vu la décision du conseil municipal, en date du 09 avril 2024, concernant le déclassement du chemin rural de la caminade en faveur de Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy et avec notamment pour objectif d'acquérir une partie des parcelles de ces derniers N° G 168 de 960 m2 environ ainsi que des parcelles de l'indivision RAPHAEL-LEYGUES N° G 185 de 560 m2 environ afin d'y créer un nouveau chemin rural.

Vu que cette modification générera une modification du référencement cadastral, il sera établi un procès-verbal de bornage avec plan de division par un géomètre avec signatures

de toutes les parties concernées.

Où l'exposé de Monsieur MULLER, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 17 Voix pour, 0 Voix contre, 0 Abstention

- **DÉCIDE** la création d'un chemin rural reliant les 2 chemins existants de la Rouquette pour une continuité du chemin.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer les pièces du dossier.
- **DIT** que tous les frais liés à cette affaire seront aussi pris en charge par Monsieur VAN WOERKOM Reginald et Madame VAN DE HAAR Sandy.

Questions diverses :

L'opposition n'a pas fourni de questions diverses 48 h avant le Conseil Municipal. Cependant, lors du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a accepté de répondre aux questions suivantes :

La vente du camping

Les PAV de Payseel Ferracap : déplacés ou annulés

Les barrières rue castille – qui ont été détruites par un véhicule

Les barrières rue argentièrre – dûs aux travaux d'un administré

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la séance close à 20H19

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 09/2024 au 22/2024

Le Maire
DEVILLIERS Arnaud

Secrétaire de séance
Michèle BABOULENE